

DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS



👉 Où effectuer sa demande ?

Dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil.

- Liste et horaires sur :
www.gard.gouv.fr

Alès	Les Angles	St-Geniès-de-
Anduze	Le Grau-du-Roi	Malgoirès
Aramon	Le Vigan	(04 66 63 87 87)
Bagnols/Cèze	Manduel	Saint-Gilles
Beaucaire	Marguerittes	St-Hippolyte-du-Fort
Bellegarde	Milhaud	St-Maurice-de-
Bouillargues	Moussac	Cazevieille
Calvisson	(04 66 81 61 02)	(04 66 83 26 19)
Fons	Nîmes	Sommières
(04 66 81 11 95)	Pont-Saint-Esprit	Uzès
La Calmette	Remoulins	Vauvert
(04 30 06 53 80)	Rochefort-du-Gard	Vézènobres
La Grand Combe	Saint-Ambroix	Villeneuve-les-
Laudun L'Ardoise	Saint-Chaptes	Avignon
	(04 30 06 52 40)	

- n'importe où sur le territoire national
= principe de la déterritorialisation de la demande

Bon à savoir : nombre de mairie reçoivent sur rendez-vous.
N'hésitez pas à contacter la commune avant de vous déplacer ou à consulter son site internet.

👉 Comment simplifier sa démarche ?

- Munissez-vous d'un CERFA (disponible en mairie) et remplissez-le avant votre rendez-vous en mairie.

Ou

- Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS
www.passeport.ants.gouv.fr
Prenez rendez-vous en mairie
www.rendezvouspasseport.ants.gouv.fr

- Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS

👉 Le dépôt de la demande en mairie

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quelque soit son âge
- Prise d'emprunts à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Le dépôt du dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel – pas de remise à un tiers
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le rendez-vous fixé.

👉 Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés
en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE

POUR TOUTE DEMANDE

- 1 photographie d'identité conforme (35x45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure. (photographe ou Photomaton)
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone attestation d'assurance habitation)
- Ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec original et copie de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée.
- Timbres fiscaux en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou le site internet « service-public.fr » :

Carte nationale d'identité
uniquement en cas de perte
ou de vol : **25 €**

Passeport
majeurs : **86 €**
mineurs de 15 ans et plus : **42 €**
mineurs de moins de 15 ans : **17 €**

- Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :
- Votre commune de naissance est reliée à COMEDEC. Pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
 - Si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
 - Si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois.

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Carte nationale d'identité + photocopie recto / verso
Passeport + photocopie (page 2) le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant

POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE

- Carte nationale d'identité + photocopie recto / verso
Passeport + photocopie (page 2) le cas échéant
- Si changement d'état civil et demande de 1^{ère} apparition : acte de mariage (de moins de 3 mois) ou acte de décès pour justifier le veuvage – jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux.

POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE SUITE À PERTE OU VOL

- Carte nationale d'identité + photocopie recto / verso
Passeport + photocopie (page 2) le cas échéant
- Déclaration de vol ou de perte (commissariat, gendarmerie) : si renouvellement du titre, la déclaration de perte est à faire en mairie uniquement.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité des parents originaux et photocopies
- Jugement de divorce uniquement si autorité parentale exclusive ou gard alternée (+ justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas)
- Si demande de nom d'usage pour un mineur : accord des deux parents – y compris pour un renouvellement de titre – mentionnant également l'ordre des noms.

Pour vérifier la complétude de votre dossier :
Rendez-vous sur www.service-public.fr